

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2021 DAE 161 - Campus des Cordeliers (6e) : transfert à Sorbonne Université de la participation financière aux travaux versée à l'Épaurif (8 200 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 14 décembre 1875, la ville de Paris a été reconnue propriétaire de l'ensemble immobilier accueillant le « campus des Cordeliers » à condition qu'elle y conserve à perpétuité « la Faculté de médecine de Paris » et qu'elle pourvoie à son entretien.

Le campus des Cordeliers, dont la coordination de la sécurité est assurée par l'université Sorbonne Université (issue de la fusion des universités Pierre et Marie Curie et Paris Sorbonne), est constitué de :

-l'ancien réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers (7-15 rue de l'École de Médecine, 6^e) édifié principalement au cours du XV^e siècle et confié en 2013 à la RIVP dans le cadre d'une concession de travaux en vue de sa restauration et de son exploitation pour la recherche et la vie étudiante (salle polyvalente, logements chercheurs) ainsi que des locaux constitués autour de l'amphithéâtre Saint-Côme (5-7 rue de la même rue) érigé à la fin du XVII^e siècle et qui seront libérés courant 2022 par l'université Sorbonne Nouvelle afin de permettre l'extension du projet de la RIVP porté sur l'ancien réfectoire ; ces locaux sont isolés du point de vue de la sécurité et ne sont pas concernés par les travaux objets de la présente délibération ;

-le Centre de Recherches des Cordeliers (15-21 rue de l'École de Médecine), situé dans les bâtiments érigés à la fin du XIX^e siècle, dont la tutelle est constituée par l'Inserm et les universités Sorbonne Université et Université de Paris (issue de la fusion des universités Paris Descartes et Paris Diderot à compter du 1^{er} janvier 2020) et dont l'activité est dédiée à l'étude des grandes fonctions de l'organisme et le rôle de leurs dérèglements dans la genèse et la progression des maladies ;

-le siège de l'université Sorbonne Université également situé dans les bâtiments érigés à la fin du XIX^e siècle ;

-l'UFR de médecine de la faculté de santé de l'Université de Paris, situé principalement dans la surélévation des anciens pavillons de dissection réalisée au début des années 1960 par l'Université.

Afin de maintenir l'excellence de l'enseignement de médecine et le rayonnement scientifique de Paris et afin d'ouvrir les universités sur la ville, la ville de Paris s'est lancée dans une démarche volontaire de rénovation et de mise en sécurité du campus, notamment du système de sécurité incendie, tandis qu'elle a repris la gestion du réfectoire afin de le restaurer et d'y développer des activités relatives à la vie étudiante et à la recherche.

Cette démarche s'est traduite, suite à une délibération de votre Conseil de janvier 2017, par la signature le 17 juin 2017 d'une convention de coopération entre la Ville de Paris, l'Epaurif, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes, relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers ainsi que par la signature de deux conventions d'application avec l'Epaurif, le 17 juin 2017 pour les études et le 1er décembre 2017 pour une tranche de travaux à mettre en œuvre rapidement, à hauteur de 8,2 millions d'euros pris en charge par la Ville.

Toutefois, au cours des études menées par l'Epaurif, il est apparu que le calendrier de réalisation des travaux présenté par l'Epaurif n'était pas compatible avec le délai exigé par la Préfecture de Police pour la réalisation d'une première série de travaux urgents de sécurité. Les universités Sorbonne Université et Université de Paris se sont donc proposées de réaliser cette première série de travaux avec le soutien financier de la Ville à hauteur de 1,5 millions d'euros que vous avez approuvé en décembre 2019.

Dans le cadre des études nécessaires à cette première série de travaux, l'université Sorbonne Université qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux universités en tant que responsable unique de sécurité du site s'est proposée de réaliser une seconde série de travaux de sécurité, celle correspondant à la convention du 1^{er} décembre 2017 signée avec l'Epaurif.

L'Epaurif ne pouvant assurer la réalisation de ces travaux dans des délais aussi rapprochés que ceux proposés par Sorbonne Université, il a donc été envisagé d'un commun accord avec l'Epaurif et les deux universités de procéder à la résiliation de la convention du 1er décembre 2017 entre l'Epaurif et la Ville ainsi qu'à la restitution des sommes déjà versées par la Ville (5,75 M€) afin de transférer cette participation à Sorbonne Université qui mènera ces travaux en tant que responsable unique de sécurité du site.

Cette seconde série de travaux de sécurité serait réalisée à partir du second semestre 2021 concomitamment et consécutivement aux travaux de la première série. Ces travaux consistent notamment à continuer la mise aux normes des installations électriques (depuis les postes de distributions jusqu'aux armoires divisionnaires), à remplacer toute l'installation du système de sécurité incendie et à améliorer l'accessibilité

des services de secours aux bâtiments en aménageant des « ouvrants pompiers » sur les façades sur rue mais aussi intérieures.

En conclusion, je vous propose :

-d'approuver le transfert à l'université Sorbonne Université de la participation financière de 8,2 millions d'euros aux travaux de sécurité du campus des Cordeliers prévue par la délibération 2017 DAE 323 et versée à l'Epaurif ;

-de procéder à la résiliation de la convention d'application n°2 du 1er décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Epaurif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers – études et travaux phase 1 et de procéder à la récupération des fonds déjà versés à l'Epaurif, soit 5,75 millions d'euros et de m'autoriser à signer tout acte en ce sens avec l'Epaurif ;

-de m'autoriser à signer avec l'université Sorbonne Université et avec l'Université de Paris la convention nécessaire au (re)versement de la participation de la Ville ;

-d'autoriser les universités à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité (notamment modification des façades pour l'accessibilité aux services de secours et, implantation des ouvrants de désenfumage).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris